



Arrêté n° SDIS07920150414520

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-sèvres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 117,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeur-pompiers professionnels,

Vu la délibération n°5 du bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'incendie et de Secours des Deux-Sèvres du 14 février 2011 relative aux avancements de grade et au tableau des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels non officiers,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

arrête

Article 1 :

Les déclarations de créations et vacances d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers sont arrêtées conformément au document annexé qui comporte déclaration, 1 déclaration.

Article 2 :

Conformément à l'article R 421-1 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, Madame le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site <http://www.emploi-territorial.fr> rubrique «Publicité des arrêtés»

Fait à Chauray, le 14 avril 2015

Pour le Président du Conseil d'Administration
des Services d'Incendie et de Secours
des Deux-Sèvres
Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours des Deux-
Sèvres

Monsieur Patrick MARAND
Directeur

N° de déclaration	Grade	Intitulé du poste	Motif	Temps de travail	Collectivité	Poste à pourvoir le	Date de transmission
V07915040581001	Sapeur 1ère classe de sapeurs pompiers professionnels Caporal de sapeurs pompiers professionnels	Equipier Plus de détail	Radiation des cadres	35h00	Sdis des deux-sèvres 79185 CHAURAY CEDEX	01/05/2015	14/04/2015